



DECISION CODEP-BDX-2025-008163 DU 5 FEVRIER 2025

Du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection autorisant EDF à prolonger la disponibilité du tableau LCU001TB et du redresseur LCU001RD des réacteurs 1 et 2 du fait de la non réalisation d'essais périodiques sur ces équipements sur les cycles 1C3924 et 2C3923 des réacteurs n° 1 et 2 de la centrale nucléaire du Blayais (INB n° 86)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;
Vu le décret du 14 juin 1976 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire du Blayais dans le département de la Gironde ;
Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-BDX-2025-005934 du 24 janvier 2025 ;
Vu la demande d'autorisation EDF de prolonger la disponibilité du tableau LCU001TB et du redresseur LCU001RD des réacteurs 1 et 2 du fait de la non réalisation d'essais périodiques sur ces équipements sur les cycles 1C3924 et 2C3923 par courrier D5150DMT2025090002 indice 2 du 29 janvier 2025 ;

Décide :

Article 1^{er}

EDF, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à prolonger de 30 jours maximum la disponibilité du tableau LCU001TB et du redresseur LCU001RD des réacteurs 1 et 2 du fait de la non réalisation d'essais périodiques sur les cycles 1C3924 et 2C3923 de l'installation nucléaire de base n° 86 dans les conditions prévues par sa demande du 20 janvier 2025 susvisée.

Article 2

L'autorisation notifiée par la présente décision peut être mise en œuvre à compter de ce jour.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Bordeaux, le 5 février 2025

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et par délégation,

L'inspecteur en chef

SIGNE PAR

Christophe QUINTIN

